

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Arrondissement de MONTMORILLON

Canton de COUHÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE COUHÉ

L'an deux mil quatorze, le 9 décembre à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, se sont réunis à la Salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le président Monsieur André Sénécheau.

Etaient présents : **BÉGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **BERNARD** Bruno, **BOURCHENIN** Michel, **BRIZZI** Floriane, **CHEMINET** Marie-Claude, **CHEVALIER** Sabine, **GIRARDEAU** Jules, **GROLLIER** Louis-Marie, **LACHENAUD** Chantal, **LATU** Roland, **LEGRAND** Véronique, **MOUSSERION** Martine, **PENINON** Joël, **PORCHET** Bernard, **RENGEARD** Jean-François, **SAUVAITRE** Guy, **SÉNÉCHEAU** André, **TOULAT PAILLAT** Sarah.

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 24 | 19 | 19 |

Etaient excusés : **COUTURIER** Léone, **GRACIENT** Frédéric, **MALLET** Claude, **PENY** Marcel,

| Date de la convocation |
|------------------------|
| Le 2 décembre 2014 |

Etait absent : **VANNERON** Michel.

Secrétaire : **BÉGUIER** Vincent -

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 9 décembre 2014

| | |
|--|----|
| 2014/12/09/001 – BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 | 3 |
| 2014/12/09/002 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 | 3 |
| 2014/12/09/003 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 | 3 |
| 2014/12/09/004 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – ADMISSIONS NON VALEURS – REDEVANCES OM POUR LES ANNÉES 2010 – 2011 – 2012 ET 2013 | 4 |
| 2014/12/09/005 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 | 4 |
| 2014/12/09/006 – FLPA DE CHAUNAY – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 | 5 |
| 2014/12/09/007 – PARTICIPATION AUX DÉPENSES DU STADE DE FOOT DE ROMAGNE 2013/2014 | 5 |
| 2014/12/09/008 – CITY STADE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ | 5 |
| 2014/12/09/009 – AMÉNAGEMENT DU RDC DU LOGIS – ABBAYE DE VALENCE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ | 6 |
| 2014/12/09/010 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU POLE ENFANCE | 7 |
| 2014/12/09/011 – FLPA DE COUHÉ – TARIFS 2015 | 8 |
| 2014/12/09/012 – FLPA DE CHAUNAY – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 | 8 |
| 2014/12/09/013 – FLPA DE CHAUNAY – TARIFS 2015 | 9 |
| 2014/12/09/014 – EHPAD DE COUHÉ – TARIFS 2015 | 10 |
| 2014/12/09/015 – MARCHÉ DENRÉES ALIMENTAIRES – CENTRALE D’ACHAT – FLPA DE CHAUNAY | 10 |
| 2014/12/09/016 – PRESTATIONS ÉCONOMAT – CENTRALE D’ACHAT – FLPA DE CHAUNAY | 11 |
| 2014/12/09/017 – PRESTATIONS ÉCONOMAT – CENTRALE D’ACHAT – EHPAD / FLPA DE COUHÉ | 12 |
| 2014/12/09/018 – MARCHÉ DENRÉES ALIMENTAIRES – CENTRALE D’ACHAT – EHPAD DE COUHÉ ET FLPA DE COUHÉ | 12 |
| 2014/12/09/019 – FLPA DE CHAUNAY – CONVENTION REPAS AVEC LE SIVOS D’ANCHÉ / VOULON | 13 |
| 2014/12/09/020 – ÉPALIA – MAITRISE D’ŒUVRE – TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES | 13 |
| 2014/12/09/021 - FLPA DE COUHÉ – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 | 14 |
| 2014/12/09/022 – COLLÈGE ANDRÉ BROUILLET – ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR DES ACTIONS 2015 | 14 |
| 2014/12/09/023 – BOURSES BAFA 2014 | 15 |
| 2014/12/09/024 – ALSH DU MERCREDI – CONVENTION REPAS AVEC LE COLLÈGE ANDRÉ BROUILLET | 15 |
| 2014/12/09/025 – RECRUTEMENT SAISONNIERS – NOEL 2014 | 15 |
| 2014/12/09/026 – ORDURES MÉNAGÈRES – ÉTUDE DE REPRISE DU SERVICE – CABINET OPTAE | 16 |
| 2014/12/09/027 – CIAS – DÉSIGNATION DES MEMBRES | 16 |
| 2014/12/09/028 – CHAUFFERIE BOIS – SUIVI D’EXPLOITATION AVEC TDL | 17 |
| 2014/12/09/029 – CHAUFFERIE BOIS – OPTIMISATION DU RÉSEAU DE CHALEUR AVEC TDL | 17 |
| 2014/12/09/030 – FLPA DE CHAUNAY – TRANSFORMATION DE POSTES | 17 |
| 2014/12/09/031 – CCRC – PERSONNEL – RÉGIME INDEMNITAIRE | 18 |
| 2014/12/09/032 – ORDURES MÉNAGÈRES – SURCOUT – CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GÉNÉRAL | 19 |

2014/12/09/001 – BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

| | |
|--|-----------|
| Article 6061 – fournitures non stockables | - 3 000 € |
| Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance | + 3 000 € |

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2014/12/09/002 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

| | |
|---|----------------|
| Article 611 – contrats prestations de services | + 120 000,00 € |
| Article 64131 – Rémunérations | + 10 500,00 € |
| Article 6542 – Créances éteintes | - 2 300,00 € |
| Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance | - 800,00 € |
| Article 6811 – dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles et incorporelles | - 3 400,00 € |

Fonctionnement recettes

| | |
|--|----------------|
| Article 7788 – produits exceptionnels divers | + 120 000,00 € |
| Article 7488 – autres attributions et participations | + 4 000,00 € |

Investissement dépenses

Opération 0102 – acquisitions véhicules

| | |
|---|--------------|
| Article 2188 – autres immobilisations corporelles | - 3 400,00 € |
|---|--------------|

Investissement recettes

| | |
|--|--------------|
| Article 28188 – autres immobilisations corporelles | - 3 400,00 € |
|--|--------------|

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2014/12/09/003 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Section d'hébergement

Fonctionnement dépenses

| | |
|---|-----------|
| Article 6152 – entretien et réparations sur biens immobiliers | + 7 500 € |
|---|-----------|

Fonctionnement recettes

| | |
|---|-----------|
| Article 777 – Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat | + 7 500 € |
|---|-----------|

Section de soins

Fonctionnement dépenses

Article 61118 – autres - 7 500 €

Fonctionnement recettes

Article 777 – quote-part des subventions d'investissement
virées au résultat - 7 500 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2014/12/09/004 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – ADMISSIONS NON VALEURS – REDEVANCES OM POUR LES ANNÉES 2010 – 2011 – 2012 ET 2013

Le président informe le conseil que la trésorerie n'a pu recouvrir certaines redevances pour la collecte et le traitement des ordures ménagères au titre des années 2010, 2011, 2012 et 2013 soit un total de 2 900,34 €.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 2 900,34 € conformément à l'avis des taxes et des produits irrécouvrables annexé à la présente délibération.

2014/12/09/005 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

Article 6217 – personnel affecté par la Cne membre du GFP + 20 000,00 €
Article 661121 – ICNE de l'exercice N + 3 000,00 €
Article 67441 – aux budgets annexes & régies dotées seule
Auto financement + 120 000,00 €
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement - 100 000,00 €

Fonctionnement recettes

Article 74832 – attribution du fonds départemental de taxe prof + 43 000,00 €

Investissement dépenses

Opération 0136 – City Stade

Article 2145 – construction sur sol d'autrui - 55 000,00 €

Opération 0069 – Maintenance bâtiments

Article 21318 – autres bâtiments publics - 52 000,00 €

Opération 093 – Abbaye de Valence

Article 2313 – Construction + 27 000,00 €

Investissement recettes

Chapitre 021 – virement à la section de fonctionnement - 100 000,00 €

Opération 0136 – City stade

Article 1328 – autres + 20 000,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

Article 6218 – autres personnels extérieur + 16 000,00 €

Fonctionnement recettes

Article 752 – revenus des immeubles + 16 000,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle sus présentée ci-dessus.

2014/12/09/007 – PARTICIPATION AUX DÉPENSES DU STADE DE FOOT DE ROMAGNE
2013/2014

Monsieur le Président informe que la Commune de Romagne nous a fait parvenir un état récapitulatif des frais d'août 2013 à juillet 2014 du stade de foot et fait apparaître une dépense totale de 2 197,95 € pour le compte de la saison écoulée. Le stade de foot étant utilisé par un club cantonal en l'occurrence par le Couhé Rugby Olympique Club (CROC), la Communauté de Communes s'engage à rembourser à la commune de Romagne 100% de ses dépenses en fluides et énergies soit 2 197,95 €.

Vu l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire.

Vu l'article L. 432-12 du nouveau code pénal définissant le délit de prise illégale d'intérêt.

Monsieur PORCHET et Mme LACHENAUD n'ont pas participé au vote.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le versement de 2 197,95 € à la commune de Romagne comme susnommée ;
- Autorise le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

2014/12/09/008 – CITY STADE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le président rappelle que la procédure adaptée a été lancée pour la création de terrains multisports sur les communes de Brux, Payré et Voulon ainsi que d'une aire de fitness aux Iles de Payré (délibération du 18 février 2014). La publicité réglementaire en fonction des seuils a été réalisée dans les Journaux d'annonces légale le 3 novembre (Nr et CP) ainsi que sur la plateforme dématérialisée du profil acheteur (Pro-marché publics.com). La limite de réception des plis fixée au 19 novembre à 12 heures, 23 plis ayant été enregistrés, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et après analyse de chaque offre, propose de retenir les entreprises suivantes :

| | |
|---|---------------------|
| <u>lot 1 - VRD - plateforme d'assise ALLEZ & Cie 86 580</u> | |
| <i>marché de base + Options</i> | 53 865,47 € |
| <u>lot 2 - terrains multisports KASO 86600</u> | |
| <i>marché de base + Options</i> | 125 515,00 € |
| <u>lot 3 - Appareils extérieurs Fitness PREMIER'S France - 17000</u> | |
| <i>marché de Base</i> | 22 274,20 € |
| <u>TOTAL hors taxes</u> | 201 654,67 € |

Le montant total de l'opération s'élève à 201 654,67 € dont le plan de financement est à réajuster de la manière suivante :

| |
|---------------------------|
| CCRC : 40 331,67 € |
| RÉGION CRDD : 36 346,00 € |

| |
|-------------------------------|
| EUROPE LEADER : 100 000,00 € |
| Conseil Général : 24 977,00 € |

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les choix attributaires du marché sus nommé ;
- Autorise le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

**2014/12/09/009 – AMÉNAGEMENT DU RDC DU LOGIS – ABBAYE DE VALENCE –
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le président rappelle que la procédure adaptée a été lancée pour l'aménagement du RDC du Logis – Abbaye de Valence (Délibération d'engagement du dossier en date du 22 juillet 2014). La publicité réglementaire en fonction des seuils a été réalisée dans les Journaux d'annonces légale le 12 novembre (Nr et CP) ainsi que sur la plateforme dématérialisée du profil acheteur (Pro-marché publics.com). La limite de réception des plis fixée au 24 novembre à 12 heures, 15 plis ayant été enregistrés. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et après analyse de chaque offre, propose de retenir les entreprises suivantes :

| | | |
|--|---|----------------------------|
| LOT 1 GROS Oeuvre DÉMOLLITION DALLAGE- Entreprise BOSSEBOEUF | | |
| | <u>Base + variante + Options</u> | <u>63 437,45 €</u> |
| Lot 2 MENUISERIES Intérieures Extérieures- Entrerprise Bernard ROUSSEAU | | |
| | <u>Base + Options</u> | <u>50 220,00 €</u> |
| Lot 3 DOUBLAGE ISOLATION PLAFOND Ent SOCOBAT | | |
| | <u>Base + Options</u> | <u>18 900,00 €</u> |
| Lot 4 CHAUFFAGE – PLOMBERIE – VENTILATION - Sarl GIRAUD | | |
| | <u>Base + Options</u> | <u>25 170,01 €</u> |
| Lot 5 ÉLECTRICITÉ- Sarl GIRAUD | | |
| | <u>Base + Options</u> | <u>11 157,42 €</u> |
| Lot 6 PEINTURE FAÏENCE - Sarl Bouchets frères | | |
| | <u>Base + Options</u> | <u>30 048,77 €</u> |
| | <u>Total Hors Taxes :</u> | <u>198 933,65 €</u> |

De plus, le bureau Véritas assurera les missions suivantes :

- En qualité de coordonnateur SPS pour un montant de 1 650 € hors taxes ;
- En qualité de bureau de contrôle technique (L+LE+SEI+HAND) pour un montant de 2 205,00 € hors taxes ;

Le montant total de l'opération s'élève à 202 788,65 € dont le plan de financement est à réajusté de la manière suivante :

| |
|-------------------------------|
| CCRC = 40 557,73 € |
| Conseil Général : 16 776,92 € |
| Région CRDD : 45 454,00 € |

| |
|------------------------------|
| Europe LEADER : 100 000,00 € |
|------------------------------|

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les choix attributaires du marché sus nommé ;

- Autorise le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

2014/12/09/010 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU POLE ENFANCE

Par délibération du 11 avril 2012, la mise à disposition partagée a fait l'objet d'une convention d'occupation à titre gratuit, à l'exception des charges de fonctionnement.

L'ensemble des contrats, notamment ceux concernant les fluides, le téléphone, l'entretien des locaux et la fourniture des consommables (sanitaires) seront refacturés « *au prorata temporis* » - majoration faite de la superficie occupée et de la moyenne de l'effectif accueilli, comme décliné ci-après :

| Ratio d'occupation (temps + effectif) | | |
|---------------------------------------|---------------|--------------|
| CCRC CLSH | Pic et plumes | Mairie Couhé |
| 40% | 15% | 45% |

Les participations au prorata du ratio sus nommé sont payables en : un 1^{er} versement en Juin à hauteur de 50 % sur la base de l'estimation/// et un 2^{ème} versement en Décembre en fonction des dépenses réelles et résiduelles.

| Poste DÉPENSES | | Dépenses réelles 2014 | | |
|---|-----------------|-----------------------|-------------------|-----------------|
| Électricité | 5 778 € | 26% | | |
| Eau | 402 € | 2% | | |
| Téléphone | 2 891 € | 13% | | |
| Impôts/ taxes/ Assurances | 717 € | 3% | | |
| Nettoyage Mairie | 8 377 € | 37% | | |
| Nettoyage CCRC | 1 827 € | 8% | | |
| Consommables | 1 025 € | 5% | | |
| Maintenance Vérifications | 1 541 € | 7% | | |
| Total | 22 558 € | 100% | | |
| Poids total de l'activité par utilisateur | CCRC ALSH | Pic et Plume | Mairie/ Escale | Total |
| Poids total par utilisateurs | 40% | 15% | 45% | 100% |
| 2014 Répartition charges | 9 023 € | 3 384 € | 10 151 € | 22 558 € |
| <i>1^{er} acompte déjà versé</i> | | <i>2 137,50 €</i> | <i>6 412,50 €</i> | |
| <i>Solde restant dû</i> | | <i>1 246,50 €</i> | <i>3 738,50 €</i> | |

Par ailleurs, la prestation du nettoyage a été assurée par un agent de la mairie sur toute l'année. Ce poste de dépense fera l'objet d'un remboursement à hauteur de la dépense sus nommée. Pour mémoire, l'année antérieure, cette tâche avait été effectuée par une société privée de services de propreté mais le coût global était plus élevé et la rigidité horaire d'intervention plus contraignante.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la répartition des charges sus nommée ;
- Accepte le paiement des frais de ménages à hauteur de 8 377 € à verser à la commune de Couhé tel exposé ;

- Autorise le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

2014/12/09/011 – FLPA DE COUHÉ – TARIFS 2015

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2015 pour le Foyer Logement (Aucune Augmentation) :

| <u>Logement :</u> | Tarif 2015 |
|-------------------------|-------------------|
| • Loyer : | 474.33 €/mois |
| • Charges communes : | 13.45 €/jour |
| • Forfait Electricité : | 20.44 €/mois |

| <u>Restauration :</u> | |
|--------------------------|------------------|
| • Repas Résident : | 6.32 € unitaire |
| • Repas invité : | 11.73 € unitaire |
| • Repas invité Noël : | 16.72 € unitaire |
| • Repas enfant 6/12 ans: | 8.37 € unitaire |
| • Petit déjeuner : | 2.07 € unitaire |

- Repas personnel intervenant dans les communes du Canton : Identique à celui des invités.

| <u>Services obligatoires :</u> | |
|--------------------------------|---------------|
| • Aide à la vie : | 1.51 € / jour |

| <u>Services facultatifs :</u> | |
|-------------------------------|-----------------------|
| • Lingerie : | 12.88 € la machine |
| • Lingerie nouveau tarif : | 5.60 € / la ½ machine |

| <u>Tarification pour le Téléphone : (EHPAD & Foyer logement)</u> | |
|--|--------------------|
| • Abonnement mensuel: | 6.94 € par chambre |
| Communications en sus à prix coutant. | |

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces à intervenir.

2014/12/09/012 – FLPA DE CHAUNAY – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Président présente au conseil communautaire, le budget primitif 2015 du Foyer Logements de Chaunay.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire adopte le Budget primitif 2015

➤ **SECTION FONCTIONNEMENT**

| | |
|--|---------------------|
| 011 Charges à caractère général | 401 013.00 € |
| 012 Charges de personnel | 405 595.00 € |
| 67 Charges exceptionnelles | 700.00 € |
| 042 Opérations d'ordre – Transfert entre sections | 13 492.00 € |
| TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | 820 800.00 € |
| 75 Autres produits de gestion courante | 820 800.00 € |

| | |
|---|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 820 800.00 € |
|---|---------------------|

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

| | |
|--|--------------------|
| 16 Emprunts et Dettes assimilées | 5 000.00 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 11 492.00 € |
| TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | 16 492.00 € |
| 165 Dépôts et cautionnements reçus | 3 000.00 € |
| 040 Opérations d'ordre transfert entre sections | 13 492.00 € |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 16 492.00 € |

2014/12/09/013 – FLPA DE CHAUNAY – TARIFS 2015

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2015 pour le Foyer Logement de Chaunay.

| SECTIONS | Pour mémoire TARIFS 2014 | TARIFS 2015 |
|--|--------------------------------|------------------------|
| RESTAURATION | | |
| Petit-Déjeuner | 1,80 € | 1,83 € |
| Déjeuner | 6,53 € | 6,53 € |
| Dîner | 5,69 € | 5,69 € |
| Vin | 0,49 € | 0,50 € |
| Potage | 0,38 € | 0,39 € |
| Café | 0,38 € | 0,39 € |
| Invité | 10,85 € | 11,05 € |
| Repas Club | 12,36 € | 12,58 € |
| Repas Noël (invités) | 16,72 € | 17,02 € |
| REPAS EXTERIEURS | | |
| EHPAD Petit-Déjeuner | 0,94 € | 0,96 € |
| EHPAD Déjeuner | 5,60 € | 5,70 € |
| EHPAD Dîner | 4,63 € | 4,95 € |
| EHPAD Goûter | 0,52 € | 0,53 € |
| SAJH Déjeuner | 5,60 € | 5,70 € |
| ALSH Déjeuner | 5,60 € | 5,70 € |
| ALSH Goûter | 0,52 € | 0,53 € |
| Déjeuner extérieur | 5,60 € | 5,70 € |
| PERSONNELS | | |
| FLPA Chaunay MDR SAJH | 5,60 € | 5,70 € |
| LOCATION DES APPARTEMENTS | | |
| Appart F1 occupé par 1 personne | 478,15 € | 487,72 € |
| Appart F1 Bis | 552,17 € | 552,17 € |
| Appart T III | 597,38 € | 597,38 € |
| BLANCHISSERIE | | |
| Une Machine | 5,96 € | 6,06 € |
| Une demi-machine | 2,98 € | 3,03 € |
| AIDE A LA VIE | | |
| Forfait mensuel | 95,94 € | 125,94 € |
| ELECTRICITE | | |
| | Forfait mensuel | Forfait mensuel |
| Logt F1 (30,19 m ² - 31,14 m ²) | 44,33 € | 46,55 € |

| | | |
|-------------------------------------|---------|---------|
| Logt F1 bis (45,80 m ²) | 55,44 € | 58,22 € |
| Logt T3 | 68,20 € | 71,61 € |
| CANTINE | | |
| Déjeuner – enfants | X | 2,73 € |
| Déjeuner - adultes | X | 3,30 € |
| MAISON PETITE ENFANCE | | |
| Déjeuner | X | 3,33 € |
| Goûters | | 0,53 € |
| Formules "BUFFETS " (1) | | |
| Formule "Petits déjeuners" | X | 4,00 € |
| Formule dînatoire "classique" | X | 6,73 € |
| Formule dînatoire "gourmande" | X | 8,68 € |
| Formule dînatoire "prestige" | X | 10,75 € |

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces à intervenir.

2014/12/09/014 – EHPAD DE COUHÉ – TARIFS 2015

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2015 pour l'EHPAD de Couhé comme suit :

Prix de journée hébergement avant le 1^{er} Janvier 2015 :

Régime commun chambre à 1 lit : **54.72 €**

Régime particulier chambre à 2 lits : **49.17 €**

Prix de journée hébergement après le 1^{er} Janvier 2015 :

Régime commun chambre à 1 lit : **56.22 €**

Régime particulier chambre à 2 lits : **50.50 €**

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de l'EHPAD de Couhé tels sus énumérés et applicables au 1^{er} Janvier 2015 ;
- Donne mandat au Président pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2014/12/09/015 – MARCHÉ DENRÉES ALIMENTAIRES – CENTRALE D'ACHAT – FLPA DE CHAUNAY

Le Président informe que dans le cadre des fournitures de denrées alimentaires pour le compte du Foyer Logements de Chaunay, il serait opportun de reconduire l'adhésion à une centrale d'achat (délibération du 13 novembre 2007).

Après informations prises et les recherches effectuées, la société CACIC restauration – allée du petit Cher, BP 101, 37551 SAINT AVERTIN CEDEX – a réalisé des propositions tarifaires.

N'ayant pas de droit exclusif, cette Société a répondu aux exigences du Code des marchés publics (article 32) auxquelles elle est soumise de droit dans le choix de ses fournisseurs.

CACIC est bien une Société intermédiaire prévu à l'article 9 et par conséquent elle fait partie des organismes permettant aux acheteurs publics qui y recourent d'être considérés comme ayant satisfait aux obligations de mise en concurrence qui s'imposent à eux.

Le marché sera valable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 et se caractérise comme suit:

- les prix fournis sont valables jusqu'au 31 Décembre 2015 ;
- les commandes seront directement transmises aux fournisseurs référencés ;
- Les bons de commande seront établis directement par l'établissement ;
- le paiement sera direct au reçu des factures jointes aux livraisons des prestations conformes aux cahiers des charges et émises par chaque fournisseur ;
- la signature d'un acte d'engagement pour l'établissement se substituera à la notion d'adhésion.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'exposé et décide de retenir la Société CACIC dans les termes sus nommés pour le compte de l'établissement ;
- Mandate le Président pour signer les actes d'engagement et les autres pièces nécessaires.

2014/12/09/016 – PRESTATIONS ÉCONOMAT – CENTRALE D'ACHAT – FLPA DE CHAUNAY

Le Président informe que dans le cadre de la prestation Economat pour le compte du Foyer logements de Chaunay, il serait opportun de reconduire l'adhésion (délibération du 13 Novembre 2007).

Après informations prises et les recherches effectuées, la Société CACIC – allée du Petit Cher, BP 101, 37551 SAINT AVERTIN CEDEX – a réalisé des propositions tarifaires dans les domaines suivants :

- Cuisine (équipement, conseil, ingénierie, analyses bactériologiques, hygiène),
- Hygiène et entretien (matériel et produits d'entretien),
- Locaux techniques (fournitures électriques, plomberie, matériel),
- Lingerie (location et vente de linge, matériel de buanderie),
- Administratif (fournitures de bureau),
- Mobilier (mobilier d'hébergement spécialisé et non spécialisé d'accueil, de restauration et de bureau).

N'ayant pas de droit exclusif, cette Société a répondu aux exigences du Code des marchés publics (article 32) auxquelles elle est soumise de droit dans le choix de ses fournisseurs.

CACIC est bien une Société intermédiaire prévu à l'article 9 et par conséquent, elle fait partie des organismes permettant aux acheteurs publics qui y recourent d'être considérés comme ayant satisfait aux obligations de mise en concurrence qui s'imposent à eux.

Le marché sera valable du 1^{er} Janvier 2015 au 31 décembre 2015 et se caractérise comme suit :

- Les prix sont valables jusqu'au 31 Décembre 2015 ;
- Les commandes seront directement transmises au fournisseur référence ;
- Les bons de commande seront établis directement par chaque établissement ;
- Le paiement sera direct au reçu des factures jointes aux livraisons des prestations conformes aux cahiers des charges et émises par chaque fournisseur ;
- La signature d'un acte d'engagement pour chaque établissement se substituera à la notion d'adhésion.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'exposé et décide de retenir la Société CACIC dans les termes sus nommés ;
- Mandate le Président pour signer les actes d'engagement et les autres pièces nécessaires.

2014/12/09/017 – PRESTATIONS ÉCONOMAT – CENTRALE D'ACHAT – EHPAD / FLPA DE COUHÉ

Le Président informe que dans le cadre de la prestation Economat pour le compte du Foyer logements EHPAD de Couhé, il serait opportun de reconduire l'adhésion (délibération du 13 Novembre 2007).

Après informations prises et les recherches effectuées, la Société CACIC – allée du Petit Cher, BP 101, 37551 SAINT AVERTIN CEDEX – a réalisé des propositions tarifaires dans les domaines suivants :

- Cuisine (équipement, conseil, ingénierie, analyses bactériologiques, hygiène),
- Hygiène et entretien (matériel et produits d'entretien),
- Locaux techniques (fournitures électriques, plomberie, matériel),
- Lingerie (location et vente de linge, matériel de buanderie),
- Administratif (fournitures de bureau),
- Mobilier (mobilier d'hébergement spécialisé et non spécialisé d'accueil, de restauration et de bureau).

N'ayant pas de droit exclusif, cette Société a répondu aux exigences du Code des marchés publics (article 32) auxquelles elle est soumise de droit dans le choix de ses fournisseurs.

CACIC est bien une Société intermédiaire prévu à l'article 9 et par conséquent, elle fait partie des organismes permettant aux acheteurs publics qui y recourent d'être considérés comme ayant satisfait aux obligations de mise en concurrence qui s'imposent à eux.

Le marché sera valable du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 et se caractérise comme suit :

- Les prix sont valables jusqu'au 31 Décembre 2015 ;
- Les commandes seront directement transmises au fournisseur référence ;
- Les bons de commande seront établis directement par chaque établissement ;
- Le paiement sera direct au reçu des factures jointes aux livraisons des prestations conformes aux cahiers des charges et émises par chaque fournisseur ;
- La signature d'un acte d'engagement pour chaque établissement se substituera à la notion d'adhésion.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'exposé et décide de retenir la Société CACIC dans les termes sus nommés ;
- Mandate le Président pour signer les actes d'engagement et les autres pièces nécessaires.

2014/12/09/018 – MARCHÉ DENRÉES ALIMENTAIRES – CENTRALE D'ACHAT – EHPAD DE COUHÉ ET FLPA DE COUHÉ

Le Président informe que dans le cadre des fournitures de denrées alimentaires pour le compte du Foyer logements et l'EHPAD de Couhé, il serait opportun de reconduire l'adhésion (délibération du 13 Novembre 2007).

Après informations prises et les recherches effectuées, la Société CACIC – allée du Petit Cher, BP 101, 37551 SAINT AVERTIN CEDEX – a réalisé des propositions tarifaires.

N'ayant pas de droit exclusif, cette Société a répondu aux exigences du Code des marchés publics (article 32) auxquelles elle est soumise de droit dans le choix de ses fournisseurs.

CACIC est bien une Société intermédiaire prévu à l'article 9 et par conséquent, elle fait partie des organismes permettant aux acheteurs publics qui y recourent d'être considérés comme ayant satisfait aux obligations de mise en concurrence qui s'imposent à eux.

- Le marché sera valable du 1^{er} Janvier 2015 au 31 décembre 2015 et se caractérise comme suit :
- Les prix sont valables jusqu'au 31 Décembre 2015 ;
- Les commandes seront directement transmises au fournisseur référence ;
- Les bons de commande seront établis directement par chaque établissement ;
- Le paiement sera direct au reçu des factures jointes aux livraisons des prestations conformes aux cahiers des charges et émises par chaque fournisseur ;
- La signature d'un acte d'engagement pour chaque établissement se substituera à la notion d'adhésion.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'exposé et décide de retenir la Société CACIC dans les termes sus nommés ;
- Mandate le Président pour signer les actes d'engagement et les autres pièces nécessaires.

2014/12/09/019 – FLPA DE CHAUNAY – CONVENTION REPAS AVEC LE SIVOS D'ANCHÉ / VOULON

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le SIVOS ANCHÉ/VOULON a confié au Foyer Logement de Chaunay la mission de produire et livrer des repas non individualisés selon le principe de la liaison chaude à la cantine scolaire de Voulon les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

La convention est conclue du 1^{er} Janvier au 31 Août 2015 et sera ensuite reconduite annuellement de façon expresse du 1^{er} Septembre au 31 Août les années suivantes.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention sus-évoquée ainsi que toutes les pièces à intervenir.

2014/12/09/020 – ÉPALIA – MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2014/06/10/017 du 10 juin 2014 sur des travaux complémentaires à effectuer auprès de la Sté ÉPALIA. Le cabinet Lottet a été sollicité en tant que maîtrise d'œuvre et nous a fait parvenir un estimatif prévisionnel pour la fermeture partielle du bâtiment. Le montant des travaux s'élèverait à 38 000 € hors taxes avec des honoraires à 8% soit 3 040 € hors taxes.

De plus, le Bureau Véritas assurera les missions suivantes :

- ❖ En qualité de coordonnateur SPS pour un montant de 1 150 € hors taxes ;
- ❖ En qualité de bureau de contrôle technique (L+LE+STI+PS+PSE) pour un montant de 1 680 € hors taxes.

Le Conseil Communautaire, ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à lancer la procédure adaptée ;
- Accepte les honoraires de 8 % du Cabinet Lottet ;
- Accepte de retenir le Bureau Véritas pour les missions SPS et Contrôle Technique pour les montants sus-nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire de la communauté de communes de la région de Couhé, le budget primitif 2015 du Foyer Logement de Couhé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil communautaire adopte le Budget Primitif 2015

Section Fonctionnement Dépenses :

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| ▪ 011 : Charges à caractère général : | 29 000.00 € |
| ▪ 012 : Charges de personnel : | 78 000.00 € |
| ▪ 67 : Charges exceptionnelles : | 500.00 € |

Total de la section de Fonctionnement Dépenses : 107 500.00 €

Section Fonctionnement Recettes :

| | |
|---|-------------|
| ▪ 70 : produits services, domaine et ventes : | 65 500.00 € |
| ▪ 75 : Autres produits de gestion courante : | 42 000.00 € |

Total de la section de Fonctionnement Recettes : 107 500.00 €

Section Investissement Dépenses :

| | |
|--|------------|
| ▪ 16 : Emprunts et dettes assimilées : | 4 000.00 € |
|--|------------|

Total de la section Investissement Dépenses : 4 000.00 €

Section Investissement Recettes :

| | |
|---------------------------------------|------------|
| ▪ 165 : dépôts et cautionnement reçus | 4 000.00 € |
|---------------------------------------|------------|

Total de la section Investissement Recettes : 4 000.00 €

Monsieur le Président informe le conseil Communautaire que le Collège André Brouillet vient de solliciter la Collectivité à hauteur de 10 745,66 € pour son programme d'actions pour l'année 2015. Ces actions concernent toutes les classes et sont proposées aux élèves afin de les favoriser sur le monde extérieur, tant sur la culture, que sur le monde des entreprises pour leur permettre d'élargir la connaissance des domaines professionnelles en dehors du secteur local.

Le Président dit que les délibérations des 13 septembre 2001 et 13 décembre 2005 ne seront plus applicables.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser une subvention de 10 745,66 € au collège André Brouillet ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Monsieur le Président informe le Conseil sur le financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs pour 1 jeune du canton dans le cadre de l'action contrat enfance jeunesse. A ce jour, un seul jeune en est titulaire et pourra donc bénéficier d'une contribution de la Communauté de Communes. Celle-ci sera allouée sur présentation de l'obtention du diplôme.

En contrepartie, il leur sera demandé d'effectuer l'équivalent de 12 semaines de travail sur une période de 3 ans à l'ALSH sinon un remboursement de la participation lui sera fait au prorata de la durée non réalisée.

Le jeune concerné est : DOUTEAU Ludovic pour un montant attribué de 300 € chacun.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser la dite participation sur présentation du diplôme BAFA et dans les conditions sus nommées notamment celle relative à la durée de service rendu à la collectivité.

2014/12/09/024 – ALSH DU MERCREDI – CONVENTION REPAS AVEC LE COLLÈGE ANDRÉ BROUILLET

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil Général nous a fait parvenir les nouveaux tarifs des repas au Collège André Brouillet pour les enfants participant aux activités du centre de loisirs de la Communauté de Communes dans le cadre des accueils du mercredi.

Le prix unitaire d'un repas est de 2,53 € pour les enfants et de 2,55 € pour les animateurs. Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2015 et ce pour l'année scolaire.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2014/12/09/025 – RECRUTEMENT SAISONNIERS – NOEL 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes : ● *Recrutement pour effectuer un acte déterminé ;*

- *Recrutement discontinu dans le temps ;*
- *Instauration d'une rémunération à l'acte ;*

Considérant la décision du juge administratif CAA - Marseille N° 05MA00991 du 18 mars 2008 ;

Considérant le besoin de recruter des animateurs suivant des nécessités occasionnelles ou saisonnières, pour des prestations discontinues dans le temps, afin d'assurer des activités au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Le Président expose que compte tenu des activités proposées et des effectifs attendus, sur les périodes des vacances de Noël 2014, l'ALSH nécessite le recrutement de 2 vacations (durée de contrat différenciée selon disponibilités et besoins) dont la rémunération est fixée sur la base d'un forfait journalier en fonction de leur niveau de qualification :

- 52 € brut / jour pour un animateur diplômé ;
- 44 € brut / jour pour un animateur stagiaire ;
- 32 € brut / jour pour un animateur non diplômé ;

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de ces vacataires ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a saisi le cabinet Optae afin de réaliser une étude avec différents scénarii pour le service des ordures ménagères. Reprise du service en régie directe, transfert de compétence au Simer ou encore délégation du service à un prestataire extérieur.

Le montant de la prestation s'élève à 3 200 € hors taxes.

Monsieur le Président propose que dans un deuxième temps selon le scénario retenu soit lancée une seconde phase sur la problématique des points de sécurité, la mise aux normes et un contrôle d'accès sur la déchetterie de Couhé. Le montant de cette prestation s'élèverait 6 300 € hors taxes.

Le Conseil Communautaire, ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte dans un premier temps de réaliser l'étude des modalités de la reprise du service ordures ménagères pour un montant de 3 200 € hors taxes ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-27 à R. 123-30 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient, en vertu de **l'article R. 123-9 susvisé**, de déterminer le mode de scrutin applicable à l'élection des représentants au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Décide qu'il sera procédé à l'élection des représentants au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale selon un scrutin de liste majoritaire à deux tours.

Considérant qu'il a été fixé le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, selon la délibération du 18 février 2014 de 7 membres élus plus le Président ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 7 membres du Conseil communautaire appelés à siéger au Centre Intercommunal d'Action Sociale

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, une seule liste composée de : Mrs Guy SAUVAITRE, Philippe BELLIN, Jean-François RENGEARD, Claude MALLET et Mmes Floriane BRIZZI, Véronique LEGRAND et Marie-Claude CHEMINET.

Le Conseil, conformément à **l'article R. 123-28 susvisé**, ayant voté à scrutin secret,

Dès le premier tour, la liste présentée ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés (19 pour) est élue dans son intégralité des 7 membres comme représentant au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été demandé au Cabinet TDL une mission de suivi d'exploitation afin d'aider au mieux la collectivité.

Celle-ci a pour but :

- Etablir les relevés de données (conso biomasse, énergie d'appoint, eau, électricité et quantité de cendres produites) et de les analyser afin de voir d'éventuelle anomalies. Un rapport sera émis.
- Etablir un rapport annuellement pour transmettre à l'ADEME.

Le coût de la mission s'élève à 3 920 € hors taxes et sera payable au trimestre et pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été demandé au Cabinet TDL une mission d'optimisation afin de nous aider dans l'optimisation des équipements de chauffage / ECS raccordés ou à raccorder au réseau de chaleur.

Celle-ci comprend :

- Définition avec la collectivité du programme des travaux précis par site ;
- Relevés techniques complémentaires ;
- Pré-étude ;
- Rapport final avec solution et coût des travaux.

Le coût de la mission s'élève à 3 200 € hors taxes et pour une durée d'une année.

Le Conseil Communautaire, ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Commission Administrative Paritaire s'est prononcée en faveur de l'avancement de grade de 5 agents du Foyer Logements de Chaunay à compter du 15 Décembre 2014 :

- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoints techniques 1^{ère} classe en adjoints techniques principaux 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe en adjoints techniques 1^{ère} classe.

Compte-tenu de ces éléments et de l'avis favorable émis par le Commission Technique Paritaire en date du 21 Novembre 2014, Monsieur le président propose de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de transformer les postes comme précédemment proposés à compter du 15 Décembre 2014 ;
- dit que le tableau du personnel du Foyer Logement de Chaunay sera modifié en ce sens à compter de cette même date ;
- Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et signer les pièces à intervenir.

La mise en service du réseau de chaleur et des chaudières bois a nécessité la vigilance des personnels sur la continuité du service. De plus, la production de chaleur servant aussi à la piscine, la période de suivi s'étale sur toute l'année.

Considérant les contraintes inhérentes au fonctionnement des gîtes, tant les week ends que les semaines de congés, liées aux contrats, remises de clés, états des lieux, les agents ont fréquemment à se tenir à disposition le week end.

Il est donc proposé d'accorder l'indemnité d'astreinte au personnel de la filière technique selon le dispositif suivant, prévu par le décret 2003-363. L'indemnité d'astreinte d'exploitation compense l'obligation de demeurer soit au domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

| | Indemnités d'astreinte d'exploitation et de sécurité : |
|---|---|
| Pour une semaine complète d'astreinte | 149,48 euros |
| Pour une astreinte la nuit entre le lundi et le samedi ou suivant un jour de récupération | 10,05 euros ; dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10H00 = 8,08 euros |
| Pour une astreinte couvrant une journée de récupération | 34,85 euros |
| Pour une astreinte de WE, du vendredi soir au lundi matin | 109,28 euros |
| Pour une astreinte le samedi | 34,85 euros |
| Pour une astreinte le dimanche ou jour férié | 43,38 euros |

Enfin, l'obligation faite pour l'animatrice responsable du CLSH de travailler pendant la majeure partie des vacances scolaires doit être prise en compte. Il est proposé de lui accorder le bénéfice de l'indemnité exercice des missions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU, le Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures

VU, l'Arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (journal officiel du 27 décembre 2012)

VU, le décret n°2005-542 du 19 mai 2005

VU, l'Arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (NOR: EQUIP0601734A)

VU, la Circulaire n°2006-15 du 5 octobre 2006 Taux de l'indemnité d'astreinte (filière technique)

VU, l'avis du comité technique en date du 30 octobre 2014,

VU, le rapport du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'accorder à compter du 1^{er} janvier 2015 l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de sécurité au personnel de la filière technique de la Communauté de communes de la région de Couhé ;
- D'accorder à compter du 1^{er} janvier 2015 l'indemnité d'exercice des missions au personnel de catégorie C de la filière animation de la Communauté de communes de la région de Couhé.

Depuis l'accident de Denis Laplace intervenu en juin dernier, et l'immobilisation du véhicule de collecte qui s'en est suivie, la continuité du service public a été assurée par le SIMER (voir délibération n° 2014/07/22/001)

Cette prestation, qui perdure encore aujourd'hui, se déroule selon des modalités qui sont propres à son organisation et à la procédure judiciaire, auxquelles nous avons dû nous adapter, et qui entraînent des surcoûts importants pour le Budget annexe des ordures ménagères.

Ces surcoûts sont détaillés ci-dessous :

- ❖ mandat n° 209 pour la collecte des mois de juin et juillet d'un montant de 16 532,16 € ;
- ❖ mandat n° 210 pour la collecte d'août d'un montant de 13 934,40 € ;
- ❖ mandat n° 249 pour la collecte de septembre et régularisation des mois de juillet et août d'un montant de 40 025,28 €

Soit pour un trimestre : 70 491,84 €

Les factures d'octobre à décembre n'étant pas parvenues avant la fin de l'exercice, un rattachement de 71 000 € a été contrepassé.

Toutefois, il est apparu que les prestations antérieures ont été calculées par erreur avec un taux de TVA à 20% au lieu de 10%.

Les prestations recalculées se montent donc à :

| collecte | Mt total TC mandaté | Mt HT | MT TC à 10% |
|-----------------------|---------------------|-----------|-------------------|
| juin juillet | 16 352,16 | 13 626,80 | 14 989,48 |
| août | 13 934,40 | 11 612,00 | 12 773,20 |
| sept + régularisation | 40 025,28 | 33 354,40 | 36 689,84 |
| oct nov dec | 71 000,00 | 59 166,67 | 65 083,33 |
| TOTAL | | | 129 535,85 |

Considérant à l'inverse l'impact sur la masse salariale et les dépenses de carburant et de maintenance, le déficit constaté est de l'ordre de 95 000 €, inférieur au montant inscrit en décision modificative n° 3 par délibération n° 2014/12/09/002, à savoir 120 000 €.

Le conseil communautaire oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une contribution exceptionnelle du budget principal de 95 000 € au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2014.

Points abordés n'y ayant pas fait l'Objet de délibération.

Mrs Nicolas Porge et Antoine Demellier sont venus exposer au conseil la création de leur société Couhé ULM loisirs dont notamment les différentes branches d'activités qu'ils souhaitent développer sur la plateforme aéronautique de Couhé- Brux. Ils ont exprimé leur souhait de pouvoir bénéficier d'un accueil au sein du Bâtiment industriel exTTF occupé jusqu'en février 2015 par la société Prosynergies. Le bâtiment ainsi libéré correspondrait à leurs besoins sous réserves d'y effectuer des travaux dont un accès en pignon tenant compte des envergures des engins. Le Conseil s'est réservé de se prononcer définitivement sans précision d'un prévisionnel financier abouti et de prix de loyer pour couvrir les charges structurelles du bâti.